

ATELIER CONTINUITÉ ET PERMANENCE DES SOINS

Imaginons des solutions pour permettre aux professionnels d'assurer une réponse aux citoyens nécessitant un suivi et une assistance à tout moment

Les services d'urgences

1. SAMU

Le SAMU, c'est quoi ?

Le SAMU est un centre d'appels répondant 24h/24 aux besoins de santé de la population. Il intervient en amont du recours à un établissement de santé et oriente les patients vers la prestation médicale adaptée à son état.

Il participe aussi à la prise en charge sanitaire des victimes impliquée dans une situation exceptionnelle, suivant les plans d'organisation des secours définis.

En Centre-Val de Loire, il y a 1 SAMU par département.

18% des passages sont classés en CCMU1 (patients ambulatoires relevant de la médecine générale) et 1% en CCMU 4-5 (urgences engageant le pronostic vital).

SMUR

Le SMUR, c'est quoi ?

La Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est un service hospitalier **mobile (véhicule ou hélicoptère)** qui assure en permanence la prise en charge d'un patient dont l'état requiert une prise en charge médicale de réanimation en urgence. **Cette unité basée à l'hôpital intervient exclusivement sur régulation du SAMU.**

Nombre de SMUR et d'antennes en Centre-Val de Loire

- 5 HÉLISMUR
- 22 SMUR autorisés

2. Les structures d'urgences

Les urgences, c'est quoi ?

Service hospitalier qui assure la prise en charge de soins d'urgences (et notamment d'urgence vitale) et non programmés, dans un établissement de santé public ou privé, tous les jours de l'année, pour toute personne sans sélection.

Nombre de services d'urgences

- Cher : 3
- Eure-et-Loir : 5
- Indre : 3
- Indre-et-Loire : 6 + 1 urgence pédiatrique
- Loir-et-Cher : 3
- Loiret : 5 + 1 urgence pédiatrique

Nombre mensuel de passages aux urgences, en Centre-Val de Loire, de 2019 à 2022

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2019	78516	70515	76332	72763	75167	73840	75108	66879	70447	71666	70037	76650
2020	77511	71709	53319	39733	52630	59906	66466	66450	67780	61051	51332	55468
2021	57457	55139	62897	59679	65311	73275	72770	66250	71423	78221	72202	73017
2022	65346	59636	78607	68478	71566	68962	67904	60893	66067	76000		
Ecart 2022-2021	14%	8%	25%	15%	10%	-6%	-7%	-8%	-7%	-3%		

Source : ORU

- Cf carte des implantations des services d'urgences en région Centre-Val de Loire en annexe

La Permanence des soins ambulatoires (PDSA) et la Maison médicale de garde (MMG)

La PDSA et la MMG, c'est quoi ?

La permanence des soins est un dispositif de prise en charge, des demandes de soins non programmées par les médecins généralistes **aux horaires de fermeture des cabinets libéraux** (le soir, la nuit, le week-end et les jours fériés).

Le dispositif de permanence des soins est organisé par les ARS après avis des CODAMUPS-TS (Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires). Un cahier des charges régional de la permanence des soins, arrêté par le directeur général de l'ARS, porte les principes d'organisation et de rémunération de cette permanence sur le territoire régional.

Le territoire est divisé en secteurs de permanence des soins, pour chacun desquels est élaboré un tableau nominatif de garde médicale. La régulation libérale des appels de permanence des soins est le plus souvent intégrée au centre de réception et de régulation des appels du SAMU-Centre 15. Elle peut également être autonome, mais reste alors interconnectée avec le SAMU-Centre 15 de façon à pouvoir transférer les appels.

Le cahier des charges de la PDSA a été revu en 2019 à la suite de la parution du PRS2. Les principaux axes liés à cette mise à jour ont été de :

- Positionner la régulation comme un axe majeur de la PDSA avec la possibilité d'expérimenter de la régulation déportée et de doubler la régulation en fonction des besoins identifiés par le SAMU.
- Déployer des effectifs mobiles sur des secteurs élargis afin d'assurer les visites incontournables à domicile, en EHPAD, et les certificats de décès.

- Diminuer, en lien avec le déploiement de l'effectif mobile, des secteurs de garde ou des périodes horaires de PDSA.

Il est à noter également d'une manière générale une restriction des horaires de PDSA après 20h00. Un des enjeux est donc le déploiement de la « mission soin non programmée » des CPTS afin d'organiser en journée une prise en charge des SNP et éviter un effet report de ce besoin de soins aux horaires de PDSA.

La PDSA s'appuie sur des secteurs de garde avec des médecins de garde dits postés, pour certains en MMG. Les MMG sont au nombre de 14 structures actives en 2022.

Les soins non programmés

Un SNP c'est quoi ?

Les soins non programmés répondent à une urgence ressentie mais ne relèvent pas médicalement de l'urgence. Ils ne nécessitent pas une prise en charge par les services d'urgences hospitaliers mais doivent permettre un rendez-vous chez un médecin généraliste dans les 24 à 48h, en journée.

Le Service d'accès aux soins (SAS), c'est quoi ?

Le SAS relève d'une organisation **portée conjointement** par la médecine de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMU, de manière à faciliter l'accès aux soins non programmés. Il a pour objet de désengorger les services d'urgences, en facilitant la prise en charge en ville en journée lorsqu'elle est adéquate.

- 2 services d'accès aux soins ont été mis en place à titre expérimentaux en région Centre-Val de Loire, dans l'Indre et en Indre-et-Loire.

Mission flash / rapport Braun

Suite à la publication du rapport de la mission flash, 4 objectifs ont été fixés lors de réunions avec les partenaires régionaux :

- faire une lecture collaborative et partagée de l'ensemble des recommandations,
 - déterminer les recommandations pouvant être mises en place immédiatement, à moyen et à long terme,
 - impliquer et mobiliser les professionnels libéraux,
 - engager un dialogue et amorcer des habitudes de travail conjointes à tous les acteurs.
- Cf les mesures proposées dans le cadre du rapport Braun déclinées dans les départements en annexe

Données démographiques

- **Population sans médecin traitant (septembre 2022)**

	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire
16 ans et plus sans médecin traitant	40 147 (18 %)	56 833 (18 %)	28 662 (18 %)	47 977 (11 %)	41 239 (17 %)	100 628 (20 %)	315 486 (17 %)

- Source : Assurance maladie

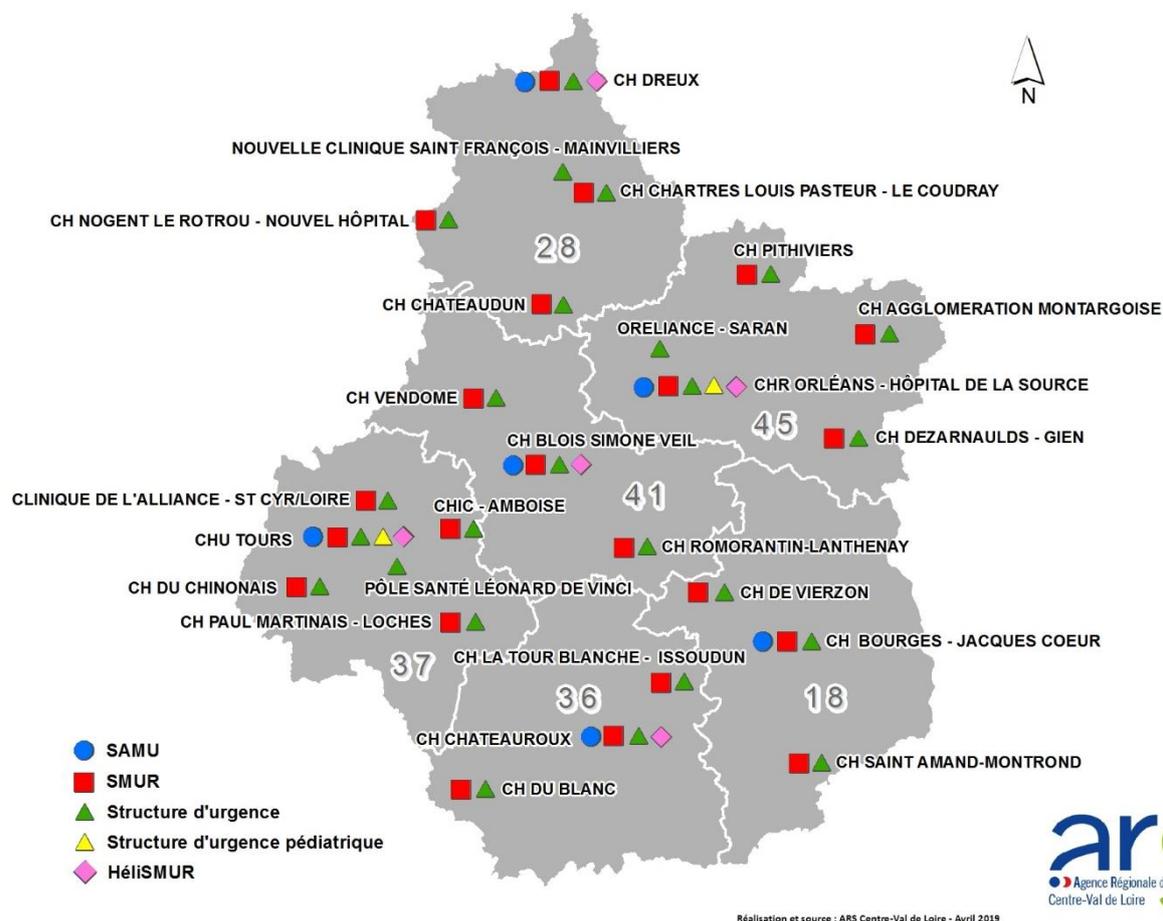
- **Population en ALD sans médecin traitant (septembre 2022)**

	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire
16 ans et plus							
Population en ALD	52 849	68 702	40 266	95 187	56 486	107 281	420 771
ALD sans médecin traitant	4 818 (9,1 %)	5 690 (8,3 %)	3 943 (9,8 %)	3 252 (3,4 %)	4 625 (8,2 %)	8 923 (8,3 %)	31 251 (7,4 %)

- Source : Assurance maladie

Annexes

Implantation des services d'urgences en région Centre-Val de Loire



Rapport Braun : mesures proposées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION**